DÉCISION DE LA CONFERENCE SUR LE RAPPORT INITIAL DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE PRINCIPALE DE L'UNION AFRICAINE SUR LES MESURES PRATIQUES POUR FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE D'ICI 2020 Doc. Assembly/AU/5(XXIX)

La Conférence,

- 1. RAPPELLE sa Déclaration solennelle sur le 50° anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/ Union africaine (OUA/UA) adoptée le 25 mai 2013, dans laquelle elle s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici 2020, ainsi que la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec. 630 (XXVIII) par laquelle la vingt-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2017, a adopté la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020;
- EXPRIME UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION face au fléau des armes 2. illégales, à leur prolifération et à leur utilisation illicites dans diverses parties de l'Afrique, où elles causent plusieurs morts, des souffrances immenses, le déplacement de population, la détérioration des moyens de subsistance, la destruction des infrastructures et la perturbation des activités économiques, qui tous s'associent pour compromettre les efforts visant à réaliser l'objectif exclusif de créer une Afrique exempte de conflits, intégrée et prospère, telle qu'envisagée l'Agenda 2063; **EXPRIME** EN OUTRE UNE **PROFONDE** PRÉOCCUPATION face au fléau des flux financiers illicites et du commerce de biens illicites:

3. FÉLICITE :

- i) le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour le travail qu'il a accompli, comme en témoigne le rapport initial sur la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020, et l'**ENCOURAGE** à continuer de mobiliser l'appui de toutes les parties concernées sur le continent et au-delà, pour une mise en œuvre durable de la Feuille de route principale de l'UA;
- ii) tous les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), ainsi que les organisations de la société civile, en collaboration avec la Commission de l'UA, pour leurs efforts dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.

- 4. APPELLE tous les États membres de l'UA et les CER/MR à redoubler d'efforts pour renforcer davantage leurs institutions de gouvernance, dans le cadre de la mobilisation continentale, afin d'assurer une réponse robuste aux armes illicites, à leur prolifération et à leur utilisation sur le continent, aux flux financiers illicites, à la production d'autres drogues dangereuses, ainsi qu'au commerce de biens illicites et à l'exploitation illégale des ressources naturelles;
- 5. APPELLE tous les États membres de l'UA et les CER/MR à renforcer davantage leurs mécanismes de contrôle et de reddition de comptes, y compris en renforçant les cadres législatifs, opérationnels et réglementaires entre les pays et les régions du continent; APPELLE EN OUTRE les États membres de l'UA et les CER/MR à renforcer la coopération en vue d'une réglementation et d'un contrôle efficaces, afin de prévenir le détournement ou la réexportation des armes;
- 6. SOULIGNE QU'IL EST IMPORTANT de promouvoir et d'appuyer la participation des jeunes et des femmes à la lutte contre le problème de prolifération et d'utilisation des armes illégales, ainsi que du mouvement des armes illégales et des autres biens illicites ; et à cet égard, SOULIGNE LA NÉCESSITÉ de créer des institutions régionales de recherche, là où elles n'existent pas, étant donné que des recherches analytiques et empiriques solides sur la prolifération des armes permettront de mieux doter les dirigeants d'informations adéquates pour faciliter la prise de décisions;
- 7. SOULIGNE LA NÉCESSITÉ de s'attaquer aux causes profondes des conflits, ainsi que d'entreprendre une réforme efficace du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les pays sortant de conflit, afin d'éviter la récidive et une nouvelle exposition à l'entrée des armes illégales et à la violence, ainsi qu'au trafic d'autres biens;
- 8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, tel qu'également demandé par le CPS dans son Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CDXXX)] de sa 430^e réunion tenue le 24 avril 2014, de soumettre et de présenter au CPS les conclusions de l'exercice de recensement à l'échelle du continent qui a été lancé début 2017, en vue de générer des données concrètes sur les modèles et les tendances dans les flux des armes et munitions illégales, le détournement et la circulation transfrontaliers, ainsi que sur les lacunes dans les mesures de contrôle dans les États membres, afin de renforcer les efforts correctifs de l'UA;
- **9. PROCLAME** le mois de septembre de chaque année jusqu'à 2020, comme "mois d'amnistie en Afrique" pour la remise et la collecte des armes illégalement détenues, conformément aux bonnes pratiques africaines et internationales. Dans ce contexte, **PROCLAME** ce qui suit:
 - i) les personnes qui remettent leurs armes illégales ne doivent pas faire l'objet de dénonciation, d'humiliation, d'arrestation ou de poursuites;

- ii) les personnes qui ne remettent pas leurs armes au-delà du mois d'amnistie en Afrique sont automatiquement considérées comme étant en violation des lois nationales et de l'amnistie, et sont, par conséquent, poursuivies conformément aux lois nationales des États membres;
- iii) tous les États membres, les CER/MR, ainsi que les organisations de la société civile, doivent faire une large publicité, à travers tous les réseaux des médias, du mois d'amnistie en Afrique sur leurs territoires et régions;
- iv) demande aux États membres d'adhérer au et de promouvoir le mois d'amnistie en Afrique, en septembre de chaque année, et de mobiliser leurs citoyens pour participer activement aux efforts visant à faire taire les armes.
- 10. RECONNAIT que, dans le cadre des efforts visant le renforcement des institutions et des pratiques démocratiques sur le continent, la volonté et l'engagement politiques sont une nécessité fondamentale pour réussir à faire taire les armes. À cet égard, EXHORTE les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre leurs rapports d'État sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG); FÉLICITE par ailleurs la République Togolaise, en tant que seul pays à avoir soumis son rapport d'État sur la mise en œuvre de la CADEG;
- 11. EXHORTE les États membres à renforcer la collaboration civile-militaire à travers la collecte de renseignements communautaires, notamment à travers les processus de Nouakchott et de Djibouti, afin d'appuyer les efforts des services de sécurité nationaux visant à freiner les mouvements transfrontaliers des armes illégales et le déplacement de telles armes d'un conflit à l'autre ou vers des zones qui sont pacifiques sur l'ensemble du continent;
- 12. **DEMANDE** aux États membres de l'UA de communiquer à la Commission de l'UA leurs efforts déployés dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, une fois par an, après le mois d'amnistie en Afrique et avant le Sommet de janvier de l'UA, afin de faciliter l'évaluation continue de sa mise en œuvre, ainsi que le partage des informations et de l'expérience;
- d'engagements et à continuer de se mobiliser pour la signature et la ratification des Traités/instruments de l'OUA/UA, ainsi que pour leur mise en œuvre, en particulier la signature et la ratification des instruments qui sont essentielles à la mise en œuvre intégrale et efficace de la Feuille de route principale de l'UA. Dans ce contexte, et considérant les résultats de l'étude entreprise en 2008, ainsi que les raisons fournies par les États membres sur la non-signature, la non-ratification et la non- mise en œuvre des traités/instruments, **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'organiser une réunion des experts des États membres de l'UA pour examiner le processus d'élaboration des Traités de l'OUA/UA et pour

formuler des recommandations qui seront soumises pour examen par les organes politiques compétents de l'UA au cours de 2017. À cet égard, un rapport sur les conclusions de ce processus doit être soumis à la Session ordinaire de la Conférence en janvier 2018;

- 14. ENCOURAGE les États membres de l'UA à accélérer la signature et la ratification du Traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 avril 2013, qui peut jouer un rôle important dans l'action de faire taire les armes en Afrique;
- **15. APPELLE** les partenaires de l'UA à adhérer à et à soutenir pleinement la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA.